

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE VALREAS**

**Séance du 28 mai 2024**

**Nombre de membres en exercice : 11      Date de la convocation : 22 mai 2024**

Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 16h12, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

**Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, FOURNOL, MARY, GAGNIERE, JUGE, M. GRUTER.**

**Étaient excusés : Mmes - DOUX, SERVAN ; M – ADRIEN, DELERUE**

**Pouvoirs : /**

Madame Céline BOUFFET est désignée Secrétaire de séance,

**N° 12/2024 : PERSONNEL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE –  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉPARTS EN MISSION, LE REMBOURSEMENT  
DES FRAIS ET LA RÉCUPÉRATION DE TEMPS**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 07/2023 du 27 mars 2023 validant le dernier règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial commun Mairie/CCAS réuni le 14 décembre 2023 concernant la mise à jour du règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Considérant que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public Administratif, peuvent être amenés à effectuer des missions et des formations et que de ce fait, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement et bénéficier de récupération de temps ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour autoriser le remboursement des frais de déplacements en tenant compte de l'adresse exacte des lieux de départ et d'arrivée de l'agent ;

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le règlement relatif aux départs en mission, remboursement des frais et récupération de temps qui fixe les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

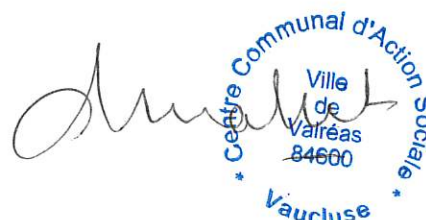
- **DIT** que ce règlement s'appliquera aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

Vote : unanimité                      Pour : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Valréas, le 29 mai 2024,

Pour le Président du CCAS,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Dominique MALLET



Acte rendu exécutoire dès

Sa réception en Préfecture le : 29/05/2024

Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 30/05/2024